



## Défaut de médecine du travail dans mon entreprise

Par **clum63**, le **28/08/2013** à **19:30**

Bonsoir

cala fait maintenant 12 ans que je suis en cdi dans la même entreprise, durant ce laps de temps je n'ai jamais eu à faire à la médecine du travail, ni à mon embauche.

Depuis plusieurs mois j'ai des problèmes de dos, et p-être que ceux ci auraient pu être déceler plus tôt si j'avais eu des visites médicales au sein de mon entreprise.

De plus, des tensions apparaissent avec mon employeur suite à des problèmes financiers de mon entreprise, je soupçonne mon employeur d'envisager un licenciement.

Que me conseillez vous ? Quels recours je peux entreprendre ?

d'avance merci

Par **alterego**, le **28/08/2013** à **19:46**

Bonjour,

Saisissez vous-même les services de la Médecine du Travail dont dépend l'employeur.

Quant à penser que des visites antérieures auraient permis de déceler vos problèmes dorsaux, rien n'est moins sûr.

Voyez aussi votre médecin référent qui saura vous diriger.

Cordialement

Par **clum63**, le **28/08/2013** à **19:53**

Merci pour cette réponse

et est ce que je peux faire valoir une rupture de contrat imputable à l'employeur ?

Par **DSO**, le **28/08/2013** à **20:40**

Bonjour,

Oui, vous pouvez prendre acte de la rupture du contrat au tort de l'employeur, pour absences de visites médicales d'embauche et périodiques mais vous ne serez pas pris en charge par Pôle emploi.

Le Conseil de Prud'hommes jugera la rupture imputable à l'employeur et vous obtiendrez des dommages et intérêts.

Cordialement,  
DSO

Par **clum63**, le **28/08/2013** à **21:50**

Merci pour cette nouvelle réponse

donc ce n'est pas vraiment dans mon intérêt

Par **DSO**, le **29/08/2013** à **08:20**

Bonjour,

Ce n'est pas dans votre intérêt de faire une prise d'acte de rupture tant que vous n'aurez pas trouvé un autre travail.

Cordialement,  
DSO

Par **moisse**, le **29/08/2013** à **15:05**

Bonjour,

Comme il est impossible de connaître l'organisation de médecine du travail auquel adhère (je pense en fait ici n'adhère pas) l'employeur, un signalement à l'inspection du travail s'impose.

Par **clum63**, le **29/08/2013** à **15:49**

non effectivement il n'adhère pas, j'ai pu en avoir la confirmation, il semble même devoir de l'argent à un organisme de la médecine du travail.

Je suis entrain de me rendre compte que c'est loin d'être anodin en réalité